

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE EN VUE DE
L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 04 17 00 U22 D3</p> <p>DOMAINE DE FORMATION : 001</p> <p>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2016,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU CESS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail pluridisciplinaire :

- ◆ de démontrer sa maîtrise des compétences correspondant aux finalités de la section ;
- ◆ de développer son esprit critique et son autonomie.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

La présentation de l'épreuve intégrée de la section "Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS" n'est accessible qu'aux étudiants porteurs de l'ensemble des attestations de réussite des unités d'enseignement constitutives de la section et

- ✓ soit d'un certificat de qualification délivré par l'enseignement secondaire de plein exercice ou défini comme correspondant,
- ✓ soit d'un certificat de qualification spécifique à l'enseignement de Promotion sociale dont la capitalisation avec le certificat "Complément de formation générale en vue de l'obtention d'un CESS" a été déclarée correspondante au CESS.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section "Complément de formation générale"	CG	X	32
Epreuve intégrée de la section "Complément de formation générale"	CG	X	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant devra être capable :

à partir d'une problématique particulière porteuse de sens pour lui, conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours, en respectant les règles et usages de la langue française,

- ◆ d'élaborer un travail personnel pluridisciplinaire, de recherche, d'analyse, de réflexion critique et de synthèse, exempt de plagiat;
- ◆ d'évaluer sa méthode de travail, de justifier ses choix, d'identifier ses difficultés et de chercher des pistes pour y remédier ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement son travail en utilisant des supports de communication adaptés.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et individuelles :

- ◆ communique à l'étudiant les modalités de déroulement de l'épreuve intégrée, les critères d'évaluation et les conditions de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix d'une problématique et la valide ;
- ◆ valide le projet de travail dans ses différentes composantes ;

- ◆ assure le suivi de l'étudiant tout en soutenant sa démarche d'autonomie, sa réflexion critique et en favorisant le développement de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement du travail, le respect des consignes ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix et la mise en œuvre de techniques d'expression orale.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une problématique particulière porteuse de sens pour lui, conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours, en respectant les règles et usages de la langue française,

- ◆ d'élaborer un travail écrit personnel pluridisciplinaire, de recherche, d'analyse, de réflexion critique et de synthèse, exempt de plagiat et conforme aux finalités de la section ;
- ◆ de le présenter et de le défendre oralement en utilisant des moyens de communication adaptés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'analyse,
- ◆ le degré de qualité rédactionnelle du travail,
- ◆ la variété et la précision des références utilisées,
- ◆ le degré de qualité de la présentation orale,
- ◆ le degré de pertinence de la défense.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.